



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 16 juillet 2007**

**PROCES-VERBAL**

## - Séance du 16 juillet 2007 -

L'an deux mille sept, le 16 du mois de juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

**Etaient présents** : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, M. MACREZ, M. LEGUAY, Mme GALLOUX, M. COURDE, M. GAUBERT, M. BOEREZ, M. SAMMARCELLI, M. RENARD, Mme DARBO, M. BAUDY, M. LONDEIX, M. DUBOURG

**Suppléants** : Mme TURPIN, M. PRECHAC, M. DARNAUDGUILHEM, M. BLOUIN, M. DUPHIL, Mme LECOQ

**Pouvoirs** : de Mme PALLET à M. PERRIERE  
de M. GADOU à Mme TURPIN  
de M. LANDAIS à M. COURDE  
de M. LAFON à Mme GALLOUX

**Absents** : M. LAULOM  
M. BIBARD  
Mme DEGUILLE  
M. MAUPILE  
Mme SYMPHOR  
M. CAZIS  
M. JARRY

**Secrétaire de séance** : M. PRECHAC

---

### **Procès-verbal du 29 mai 2007** :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour du 16 juillet 2007** :

Il est adopté à l'unanimité.

### **Intervention de M. KEIFF sur l'Agenda 21**

***M. LE PRESIDENT*** : M. KEIFF va nous présenter l'Agenda 21. Il a été recruté, et cela a été une démarche volontaire de la part de l'ensemble des trois intercommunalités, dans le cadre du développement durable et est en poste à la COBAN depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007. Il prend contact avec l'ensemble des élus et je souhaite que d'ici la fin de l'année, il nous fournisse des solutions dans le cadre du développement durable.

M. KEIFF fait sa présentation sur diaporama.

***M. LE PRESIDENT*** : Cette présentation qui nous a été faite par Sébastien KEIFF sera transmise à tous les Conseillers Communautaires dans les jours qui viennent.

***M. GAUBERT*** : Aura-t-on cette présentation en support DVD ? Ce serait déjà une bonne démarche Agenda 21 développement durable et ainsi, nous pourrions la faire passer à nos délégués afin que les élus s'approprient la réflexion.

***M. LONDEIX*** : D'abord, félicitations pour le travail qui a été accompli. De plus, sur le Journal Sud-Ouest de ce jour, il y avait une remarque de M. RAMON, Sous-Préfet, qui disait que d'ici 2035, il y

*aurait 100 000 habitants de plus sur le Bassin et son commentaire était le suivant : « J'aiderai comme je pourrai ». Je pense qu'en termes de développement durable, on peut mieux faire.*

*Enfin, si je résume les projets que j'ai vus à la CUB et à la Région, une zone verte a été prévue entre le Bassin d'Arcachon et la CUB et aujourd'hui, une voie de contournement à cet endroit-là. Là aussi, ayons une logique dans nos discours et essayons, avant de faire un projet, de bien voir toutes ses composantes-là (exemple : un grand pont qui passerait sur une zone classée SEVESO). Je suis d'accord sur l'Agenda 21 et pense que l'on peut l'être tous, mais il faut avoir une logique dans les dossiers or, aujourd'hui, la logique n'est pas dans la cohérence.*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 juillet 2007**

### ORDRE DU JOUR

*Adoption du procès verbal du 29 mai 2007*

Présentation de l'Agenda 21 par M. Sébastien KEIFF, Chargé de Mission.

- 1) Désignation des représentants de la COBAN au Syndicat Mixte Gironde Numérique,
- 2) Règlement d'organisation du travail,
- 3) Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés : litige avec la société EDISIT,
- 4) Avenant au Contrat Programme de Durée Barème D avec la société Eco- Emballages : autorisation de signature,
- 5) Marché de prestations de rupture de charge (transport des déchets pour traitement) : autorisation de lancement de la procédure de marché de prestations de services et de signature du marché,
- 6) Marché pour le tri et le conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives sur la COBAN *Atlantique* : autorisation de signature,
- 7) Aire de grand passage d'Andernos-les-Bains : fonctionnement et fixation des tarifs,
- 8) Convention pour la location de locaux pour les Services Techniques à Marcheprime : autorisation de signature,
- 9) Modification du tableau des effectifs,
- 10) Compte rendu des décisions du Président.

## **RAPPORT N°1**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COBAN AU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Vu les articles L.5211-6 et suivants et L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts constitutifs de la COBAN en vigueur ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique annexé à la présente délibération ;

La COBAN a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2006, d'adhérer au Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Au vu des projets de statuts de ce futur établissement public local, la COBAN devra y être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

#### **La composition du comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués de ses membres.

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre.

Chaque Communauté de Communes et d'Agglomération est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant choisis par ces Communautés.

Le nombre de délégués de chaque établissement de coopération intercommunale, ainsi que le nombre de voix dont dispose ce dernier est fixé de la manière suivante :

- Un délégué titulaire ou un délégué suppléant, disposant d'une voix.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement constaté du délégué titulaire.

La durée de mandat de chaque délégué expire lors du renouvellement de l'assemblée délibérante de l'organisme l'ayant désigné.

Le Département de la Gironde est majoritaire dans la composition du comité syndical composé de 96 voix. En effet, il dispose de 8 sièges. Il est donc représenté par 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués du Conseil Général de la Gironde possèdent chacun 6 voix soit 48 voix. Chaque autre Communauté de Communes ou d'Agglomération, 48 au total, possédant une seule voix.

Le comité syndical délibère sur les affaires du syndicat, conformément à l'ordre du jour de chaque réunion.

Il convient donc de désigner les délégués appelés à représenter notre EPCI pour siéger au sein du futur comité syndical.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales nous permet de choisir les représentants concernés au sein de notre assemblée.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

Article 1 : Sont élus Titulaire : M. Bruno LAFON (Biganos)  
Suppléant : M. Jean-Claude CABANEL (Andernos-les-Bains)

Article 2 : La présente délibération sera **annexée au projet de statuts** du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

***M. GAUBERT*** : Je ne peux que me réjouir de cette adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique, c'est une compétence de plus que la COBAN acquiert.

*Qui plus est, je suis délégué titulaire du Conseil Général et je propose à Jean-Claude CABANEL et Bruno LAFON que nous nous rencontrions afin d'avoir une action coordonnée.*

*Je me félicite de cela car notre territoire est très mal desservi ; il faut rapidement remédier à ce problème sinon je pense que moult entreprises quitteront notre territoire. C'est quand même quelque chose de très important pour leur implantation et la création de nouveaux emplois.*

## RAPPORT N°2

### REGLEMENT D'ORGANISATION DU TRAVAIL

La COBAN *Atlantique* ne possédant pas à ce jour de documents de référence définissant les modalités d'organisation du travail en son sein, il vous est proposé trois documents afin d'y remédier, à savoir :

- Un règlement d'organisation du travail,
- Un protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,
- Une charte informatique.

Vous les trouverez en **pièces jointes**.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'adopter ces trois documents en sachant qu'ils seront aussi transmis au Comité Technique Paritaire afin qu'il émette un avis.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent séparément les trois documents du présent rapport à l'unanimité.***

Interventions :

***M. LE PRESIDENT*** : Cela aurait dû être fait depuis pas mal de temps mais cela a été vu au Comité Technique Paritaire. Nous avons également rencontré les Syndicats qui ont trouvé notre règlement d'organisation du travail très intéressant.

***M. GAUBERT*** : Peut-on adopter les trois documents ensemble ? Est-ce que cela ne va pas poser de problème lors du contrôle de légalité ?

***M. LE PRESIDENT*** : Effectivement, nous allons donc les adopter séparément.

- Le règlement d'organisation du travail : y a-t-il une intervention ? Peut-on l'adopter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

- Le protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail : y a-t-il une intervention ? Peut-on l'adopter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

- La charte informatique : y a-t-il une intervention ? Peut-on l'adopter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté, merci.

### RAPPORT N°3

## MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

### LITIGE AVEC LA SOCIETE EDISIT

En juillet 2000, le SIRTOM du Canton d'Audenge a attribué le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés à la société EDISIT. Jusqu'en novembre 2004, le paiement des factures s'est effectué sans aucune réserve ni remarque tant de la part des services que du Trésorier d'Audenge.

A cette date (novembre 2004), la trésorerie de Pessac relayée par la trésorerie d'Audenge, nous informait de son refus de payer les titres émis par le SIRTOM en 2003 et en 2004 au motif de l'application d'un indice de révision des prix erroné.

Début 2005, la COBAN a cherché et découvert diverses anomalies remontant à la date d'entrée en vigueur du marché c'est-à-dire dès le mois de juillet 2000. Elles se sont répercutées d'année en année jusqu'en avril 2005.

La nature des anomalies est la suivante :

- Mauvaise application des révisions de prix (rétroactivité),
- Périodes de révision de prix non conformes aux termes du marché,
- Erreur récurrente dans la valeur de l'indice fuel employé dans le calcul des révisions de prix.

Au total, le préjudice au détriment de la COBAN et des quatre autres collectivités (la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, les Communes de Martignas, Saint-Jean-d'Ilac et Le Porge) s'élève à **379 614,35 € TTC** et la Trésorerie d'Audenge en a aussitôt été informée.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005, des discussions ont été menées avec la société EDISIT afin de trouver une solution. Parallèlement, la Sous-Préfecture d'Arcachon a été saisie du problème et nous a recommandé de saisir le Comité Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics (CIRAL). La société EDISIT l'a saisi le 11 septembre 2006 et l'a notifié à la COBAN en date du 13 octobre 2006.

L'audience du CIRAL a eu lieu le 22 janvier 2007 et a fixé à **341 652 €** le montant de la créance due par la société EDISIT (soit 90 % de 379 614,35 €). Le solde, soit 10 %, reste à la charge de la COBAN. Son avis nous a été notifié le 16 février 2007.

La COBAN a sollicité Maître ACCARIES du Cabinet juridique FIDAL pour se faire conseiller. Il nous recommande de suivre l'avis du CIRAL, même s'il ne s'agit que d'un simple avis.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- De suivre l'avis du Comité Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics (CIRAL),

- D'émettre un titre de recette de 341 652 € à l'encontre de la société EDISIT.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.**

Interventions :

**M. SAMMARCELLI :** *Vous savez certainement quel est le sort qui sera réservé au titre de recette ?*

**M. LE PRESIDENT :** *Oui, on risque certainement d'avoir un recours au Tribunal Administratif de la part d'EDISIT et ensuite l'affaire sera présentée devant le Juge. Mais je crois que nous devons suivre l'avis de la Commission, nous ne pouvons pas faire différemment. Par la suite, il y aura certainement une action qui sera prise par un juge.*

**RAPPORT N°4**

**AVENANT AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D  
AVEC LA SOCIETE ECO-EMBALLAGES**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

La COBAN *Atlantique* est signataire d'un Contrat Programme de Durée Barème D avec la société Eco-Emballages depuis le 20 février 2006.

Deux arrêtés publiés au Journal Officiel ont récemment modifié le cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages :

- l'arrêté du 22 février 2006 modifiant les conditions de soutien aux ambassadeurs de tri,
- l'arrêté du 2 octobre 2006 modifiant les conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la garantie de reprise.

Ces modifications ayant un impact sur les dispositions du Contrat Programme de Durée (CPD) sont incorporées par avenant au CPD comme prévu à l'article 10 de ce contrat. Les modifications contenues dans cet avenant sont listées dans **l'annexe jointe**.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

**M. PERRIERE** : *C'est une délibération qui n'intervient pas beaucoup sur nos conditions. Le prix de reprise du verre a été fixé pour 2006 et est aussi fixé pour 2007 en augmentation de 0,02 centime d'Euros.*

## **RAPPORT N°5**

### **MARCHE DE PRESTATIONS DE RUPTURE DE CHARGE (TRANSPORT DES DECHETS POUR TRAITEMENT)**

### **AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE**

Compte tenu de la fermeture du CSDU d'Audenge le 31 décembre 2007, la COBAN a lancé une consultation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lieu de traitement ne serait pas sur le territoire de la COBAN, il convient de rechercher un site pour réaliser la rupture de charge des camions réalisant la collecte des déchets ménagers et assimilés pour un transport éventuel vers le futur lieu de traitement.

L'exécution de cette prestation doit faire l'objet d'un marché passé par appel d'offres ouvert. En effet, l'estimation de ce marché s'élève à 200 000 € H.T / an.

Les principales caractéristiques du marché sont :

➤ Objet du marché : réception des camions, y compris leur pesage, la supervision des dépôts, le chargement des gros porteurs mis à disposition par la collectivité ou son prestataire et la gestion des évacuations vers les sites de traitements.

➤ Options : le marché fait l'objet d'une solution de base et de 4 options :

La solution de base portera sur l'accueil des ordures ménagères collectées en porte-à-porte sur les Communes de Mios, Marcheprime, Biganos, Audenge et Lanton.

En option n° 1, le flux des ordures ménagères issues des collectes en porte-à-porte sur la Commune d'Andernos-les-Bains viendra s'ajouter au flux de la solution de base.

En option n° 2, le flux de déchets issus des bennes à tout venant des déchèteries viendra s'ajouter à l'ensemble des flux.

En option n° 3, le flux de déchets issus des bennes mises à disposition sur la voie publique, au niveau des villages ostréicoles de la Commune de Lège Cap-Ferret, viendra s'ajouter à l'ensemble des flux.

En option n° 4, la prestation portera sur l'accueil des ordures ménagères collectées en porte-à-porte sur les Communes de Mios, Marcheprime, Biganos, Audenge, Lanton et Andernos-les-Bains, sur l'accueil des déchets issus des bennes mises à disposition sur la voie publique, au niveau des villages ostréicoles de la Commune de Lège Cap-Ferret (les déchets issus des bennes à tout-venant des déchèteries n'entreront pas dans le champ de cette option).

- Durée du marché : le marché débutera le **1<sup>er</sup> novembre 2007** pour le flux de déchets tout-venant issus des déchèteries de la COBAN, le **1<sup>er</sup> janvier 2008** pour les autres flux, pour aller jusqu'au **31 décembre 2008**, et sera, à partir de cette date, **renouvelable trois fois un an**.
- Prix : Prix unitaires, en € par tonne de déchets transportés (toutes taxes et sujétions comprises).

En vertu de ce qui précède et de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature par le Président du marché afférent avec le titulaire désigné par la Commission d'appel d'offres. Nonobstant qu'au vu du résultat du marché de traitement, il se pourra que la COBAN ne donne pas suite au présent marché.

Sur ces bases,

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'engager une procédure d'appel d'offres,
- D'autoriser le Président à signer le marché afférent.

**Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants (Une abstention : M. LEGUAY, Audenge) 26 voix pour, 0 voix contre.**

Interventions :

**M. GAUBERT** : C'est un problème important et épineux pour la COBAN. Je souhaiterais savoir à quel endroit vont être regroupées les ordures ménagères collectées de Mios, Marcheprime, Biganos, Audenge et Lanton ? Pendant un moment, nous avons évoqué l'idée d'un centre de transfert à Audenge et je voudrais savoir ce qu'en pensent les élus de la Commune d'Audenge.

**M. LEGUAY** : A Audenge, les Conseillers Municipaux, à une grande majorité, sont absolument contre la mise en place d'un centre de transfert sur le site du CET actuel.

Ils sont également contre l'utilisation du terrain des « Cabanas » pour en composer d'éventuels lots.

**M. GAUBERT** : Cela a le mérite d'être clair et nous évitons donc toutes supputations.

**M. PERRIERE** : Je crois pouvoir répondre qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008, nous savons tous qu'il faudra bien trouver une solution.

Nous reconnaissons aussi la position de la municipalité d'Audenge mais d'autre part, cette proposition de délibération est d'essayer justement, en balayant large, de trouver une autre proposition sur ce que l'on appelle un point de rupture. Peut-être qu'il y a des entreprises qui sont en mesure de le proposer à certains endroits.

C'est pour essayer de multiplier nos chances d'avoir une solution puisqu'aujourd'hui, on n'en a pas.

**M. SAMMARCELLI** : Je ne vois pas inscrit le coût des ordures ménagères collectées en porte-à-porte d'Arès et de Lège Cap-Ferret sur la délibération.

*De plus, est-il cohérent de transporter les ordures ménagères à l'unité de transfert sans savoir où les mettre par la suite ?*

*Et ensuite, est-il cohérent aussi que le flux de déchets issus des bennes mises à disposition sur la voie publique, au niveau des villages ostréicoles, soit transporté au-delà du quai de transfert, en option ?*

**M. PERRIERE :** *Pour la première question, il est vrai que le coût des ordures ménagères collectées en porte-à-porte d'Arès et de Lège Cap-Ferret n'a pas été pris en compte car on a déjà un centre de transfert, alors que sur les autres Communes il n'en existe pas.*

*Les Communes de Lège Cap-Ferret et d'Arès ont déjà leur point de rupture de charge.*

*Au sujet du problème des bennes mises à disposition sur la voie publique et des déchèteries, le marché est lancé comme tel aujourd'hui.*

**M. SAMMARCELLI :** *On parle de l'Agenda 21, du transport etc ; on envisage d'amener les bennes et de ne pas garder l'option du centre de transfert.*

**M. PERRIERE :** *Mais à mon avis, la solution pour ces bennes-là sera aussi le centre de transfert de Lège.*

**M. LE PRESIDENT :** *Le seul problème est que le centre de transfert de Lège est aujourd'hui dimensionné pour accepter 9 000 tonnes en Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).*

*Nous avons donc lancé une demande de révision pour qu'il contienne la totalité des Ordures Ménagères Résiduelles, si c'est nécessaire. Cela ne se fait pas du jour au lendemain, il y a une procédure à suivre, une enquête publique à faire.*

*Aujourd'hui, par simple avis de la DRIRE, on pourrait obtenir 20 % de plus, mais on ne pourrait pas récupérer les déchets de la ville d'Andernos-les-Bains qui représentent 5 000 tonnes. Nous avons 23 000 tonnes de déchets sur l'ensemble des huit Communes, sans compter les DIB qui sont issus des bas de quai de l'ensemble des déchèteries de la COBAN, ainsi que le sélectif.*

*Par rapport à cela, nous avons donc lancé une consultation auprès de la DRIRE. Cela nous coûte entre 10 000 et 15 000 € pour le Cabinet d'études.*

**M. GAUBERT :** *Même si on arrivait à redimensionner au maximum le centre de transfert de Lège-Cap Ferret, cela ne satisferait pas les besoins de tout le Canton. Donc, quid après de la procédure ?*

**M. LE PRESIDENT :** *Bien sûr et c'est donc pour cette raison que nous essayons de nous débattre dans cette affaire en vous proposant cette consultation pour le transport des déchets.*

*N'oubliez pas que nous avons lancé une consultation pour le traitement des déchets sur le territoire de la COBAN. Je crois que six entreprises ont retiré un dossier et trois ont répondu à ce jour. Il y a eu une première Commission d'Appel d'Offres le 10 juillet 2007 pour l'ouverture des plis. Aujourd'hui, nous sommes dans l'analyse des offres. La COBAS l'a fait également.*

*Le 10 juillet 2007, notre Sous-Préfet avait réuni l'ensemble des Maires afin d'aborder un certain nombre de sujets concernant le territoire du Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre.*

*Un des points à l'ordre du jour était la fermeture du CET d'Audenge au 31 décembre 2007 avec toutes les problématiques que cela génère.*

*Le 11 juillet 2007 au matin, il y avait une réunion à la Sous-Préfecture à Arcachon afin de discuter avec les divers organismes comme la DRIRE et la Sous-Préfecture qui sont concernées par cette fermeture du CET.*

*L'après-midi, il y avait une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) à Audenge sur le bilan 2006 du CET d'Audenge et la remise en état du site après sa fermeture au*

31 décembre 2007. Cette réunion a réuni les représentants des riverains, les associations et nous avons entendu ce qu'ils avaient à dire.

**M. LEGUAY :** Je souhaiterais préciser que, en tant que Conseiller Municipal d'Audenge, je ne comprendrais pas qu'une des sociétés qui concourt et qui n'a pas l'autorisation d'exploiter, par exemple sur le terrain des « Cabanas », soit désignée comme étant la meilleure.

**M. LE PRESIDENT :** Je vous rappellerais, mon Cher Collègue, que j'ai un Directeur Général des Services qui est également responsable juridique et qui m'aide à la décision. Nous savons très bien que nous n'avons pas le droit de faire n'importe quoi et qu'il est bien certain que le choix en Commission d'Appel d'Offres aura été fait en fonction de toutes les problématiques qu'ils auront pu rencontrer.

Mais nous savons aussi que, de toute façon, nous serons attaqués par le concurrent. C'est pour cela que nous nous placerons sur un terrain juridique, nous ferons attention. Pour la suite, la Commission d'Appel d'Offres fera son choix en son âme et conscience, mais on se bordera juridiquement, cela fait partie des aléas et on en est conscient.

## RAPPORT N°6

### MARCHE POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES SUR LA COBAN ATLANTIQUE

#### AUTORISATION DE SIGNATURE

Le tri des déchets recyclables de la COBAN *Atlantique* fait actuellement l'objet de marchés qui arriveront à échéance le 31 octobre 2007.

Il convenait d'engager une nouvelle procédure de marché public.

Compte tenu du montant total que représentent les prestations, objet du futur marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la passation du marché relatif au tri et au conditionnement des déchets recyclables issus des collectes sélectives sur la COBAN *Atlantique*.

Les principales caractéristiques du futur marché sont les suivantes :

- Le présent marché a pour objet de définir les conditions de tri et de conditionnement (dans le respect des prescriptions techniques minimales – PTM) des déchets recyclables issus des différentes collectes sélectives sur le territoire de la COBAN *Atlantique*.
- Allotissement : Le marché comporte trois lots :
  - Lot n°1** : tri et conditionnement des emballages et papiers issus de la collecte sélective en porte-à-porte réalisée sur les communes de la COBAN.
  - Lot n°2** : tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries.
  - Lot n°3** : tri et conditionnement des papiers issus de la collecte des bornes d'apport volontaire.

**En variante** au lot n°3, le prestataire proposera la reprise directe du flux concerné en lieu et place de la prestation de tri conditionnement.

Enfin, **en option** aux lots n° 1 et 3, le prestataire pourra proposer sa propre filière de reprise directe pour le gros de magasin.

- Tonnages annuels : Le tonnage estimatif est d'environ :
  - 3 000 tonnes par an (refus de tri compris) d'emballages et papiers issus des collectes en porte-à-porte,
  - 250 tonnes de cartons issus des déchèteries,
  - 150 tonnes de papiers issus des bornes d'apport volontaire.
- Durée du marché : Le présent marché débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour finir le 31 décembre 2008.

Le présent marché sera renouvelable trois fois un an, pour se finir au plus tard le **31 décembre 2011**.

- Prix : Prix unitaires, en € par tonne de déchets triés (toutes taxes et sujétions comprises).

Un avis de publicité a été adressé le 10 mai 2007 au JOUE, puis au BOAMP.

La date de remise des offres a été fixée au 25 juin 2007 à 12 h. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juin 2007 à 17 h pour ouvrir les offres et le 10 juillet 2007 à 17 h 30 pour attribuer les marchés.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de :

➤ **Lot n°1** : tri et conditionnement des emballages et papiers issus de la collecte sélective en porte-à-porte réalisée sur les communes de la COBAN :

Le groupement d'entreprises SITA SUD-OUEST / EDISIT pour un prix de 209,94 € T.T.C par tonne triée, soit un prix de revient de 214,80 € T.T.C / tonne triée.

➤ **Lot n°2** : tri et conditionnement des cartons issus des déchèteries :

Le groupement d'entreprises SITA SUD-OUEST / EDISIT pour un prix de 22,15 € T.T.C par tonne triée.

➤ **Lot n°3** : tri et conditionnement des papiers issus de la collecte des bornes d'apport volontaire :

L'entreprise VEOLIA PROPLETE, dans sa solution variante, pour un prix plancher de 55 € par tonne (tarif de reprise juin 2007 = 85 € / tonne).

Options : les options aux lots n°1 et 3 ne sont pas retenues.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les marchés décrits ci-dessus, conformément à l'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Intervention :

***M. LE PRESIDENT*** : *L'ensemble des délibérations qui vous sont présentées ce soir sont toujours établies pour 1 an renouvelable 3 fois c'est-à-dire que nous nous engageons sur quatre années car nous pensons que d'ici là, nous aurons trouvé une solution pérenne pour l'élimination de nos déchets sur la zone n°4.*

*Il y a aussi, en parallèle, la création d'une Commission ou syndicat au niveau du Conseil Général pour la recherche de sites et la mise à disposition des Collectivités locales ou EPCI pour, soit par DSP (Délégation de Service Public) ou autres, permettre de créer des centres d'enfouissement avec un Prétraitement Mécano-Biologique (PTMB) qui est préconisé par le Schéma Départemental des Déchets.*



## **AIRE DE GRAND PASSAGE D'ANDERNOS-LES-BAINS :**

### **FONCTIONNEMENT ET FIXATION DES TARIFS**

La COBAN *Atlantique* exerce la compétence aménagement de l'espace. A cet effet, elle assume la responsabilité de l'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Elle a donc réalisé une aire de grand passage à Andernos-les-Bains susceptible d'accueillir 120 caravanes et leurs véhicules de traction, conformément au Schéma Départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Celle-ci sera opérationnelle du lundi 16 juillet au dimanche 30 septembre 2007.

Par conséquent, il a été réalisé :

- Une convention d'occupation 2007 à titre temporaire et révocable,
- Un projet de règlement intérieur et fixation des tarifs.

Vous les trouverez en **pièces jointes**.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

Il est proposé :

- D'adopter ces deux documents.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Interventions :

***M. PERUSAT :*** *Nous nous sommes inspirés de la COBAS et c'est ce que j'ai pu exposer à nos collègues Maires en Bureau et aux membres de la Commission ad hoc, pour qu'il y ait une uniformité sur le territoire du Bassin d'Arcachon et du Canton d'Audenge, par extension.*

*A priori, il n'y a pas de problème particulier, les premières demandes nous arrivent, aujourd'hui même nous en avons reçu une nouvelle. On s'emploiera à ce que le système fonctionne bien, je le répète, uniquement sur demande.*

*J'ajouterais quand même et vous le rappeler sans doute, que nous étions intervenus auprès du Préfet afin de faire modifier le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage car les propositions qui avaient été retenues dans ce Schéma l'avaient été, à l'époque où la COBAN actuelle n'avait pas été formée. Par conséquent, le Schéma avait retenu l'implantation d'une aire de passage dans chacune des villes composant pratiquement le Canton.*

*Cette proposition avait été étudiée par un Cabinet spécialisé que nous avons retenu et le coût en était vraiment insupportable sinon même dirimant. C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité auprès du Sous-Préfet une modification du Schéma Départemental.*

*Celui-ci nous a fait savoir qu'il ne pourrait véritablement engager avec succès une démarche auprès de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage que si nous engageons un commencement d'exécution, ce qui est le cas aujourd'hui avec l'aire de grand passage d'une des Communes de la COBAN.*

*Récemment, Serge BAUDY, notre Président, en a fait allusion, le Sous-Préfet a réuni les Maires et à cette occasion, nous avons évoqué cette démarche que nous souhaitons victorieuse auprès de la Commission Départementale, pour que le Schéma réduise tout simplement, si je puis dire mais ce serait déjà très important, deux aires permanentes et provisoires à Audenge et Biganos.*

*Nous espérons bien sûr que cette composition sera retenue d'abord parce qu'elle coûte infiniment moins cher et qu'en plus elle devrait être suffisante par comparaison à ce qui se passe dans d'autres territoires.*

*Le seul écueil que nous rencontrons est un problème de date ; bien sûr, il n'appartient pas au Préfet pas plus d'ailleurs qu'au Président du Conseil Général, qui je vous le rappelle sont les deux co-signataires de ce Schéma Départemental, de modifier ce qui avait été enregistré par une Commission Paritaire. Cependant, nous pouvons penser que puisque le Préfet lui-même souhaite donner son accord sur la proposition qu'on lui présentait, on peut penser qu'il sera assez convaincant pour obtenir de cette Commission qu'elle valide nos contre-propositions.*

*La petite difficulté est que, pour obtenir le financement de l'Etat pour la construction des deux aires précitées, il faut que les travaux soient engagés avant 2007. D'un autre côté, vous l'avez bien compris, nous ne voudrions pas engager des travaux sans être absolument certains que la Commission Départementale validera, pérenniser la proposition que nous faisons. Donc là, il y a une sorte de petite course contre la montre, et il faut qu'à un moment donné, on rompe ce cercle vertueux pour aboutir.*

*Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Sachez simplement que l'on devrait donc arriver à réduire à due proportion les installations pour l'accueil des gens du voyage tel que je vous l'ai décrit. L'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains est donc aujourd'hui opérationnelle, la société AQUITANIS a été choisie au moins, dans un premier temps, pour en assurer la gestion et les choses devraient donc se passer convenablement. L'été ne devrait pas être trop intempestif, mais vous savez aussi bien que moi que les lois sont plus faciles à prendre qu'à faire respecter et que donc, nous aurons peut-être ça et là quelques surprises, mon tempérament optimiste me laisse à penser qu'elles seront bonnes. On aura, comme cela avait été le cas l'an dernier à Andernos-les-Bains, le concours de la force publique mais je crois qu'on ne sera peut-être pas obligé d'en arriver là et que l'on obtiendra, par négociations, des résultats positifs.*

*Je suis bien content que les travaux se soient bien déroulés et que nous sommes là, aujourd'hui, prêts. Il m'appartiendra désormais, avec le Président Serge BAUDY, d'obtenir des autorités institutionnelles départementales et du Préfet, la modification de ce Schéma Départemental afin d'exécuter les deux aires d'accueil provisoires et permanentes que je vous ai évoquées tout à l'heure.*

**M. LE PRESIDENT :** *Effectivement, c'est un certain nombre d'actions sur lesquelles la COBAN s'est engagée comme d'autres, et à chaque fois, elle les a menées à terme dans les délais impartis.*

**M. BOEREZ :** *Etant membre de la Commission « Equipements Publics » réunie récemment, nous avons appris la prévision du coût de fonctionnement qui va incomber à la COBAN. Je pense que ce serait bien que les Conseillers Communautaires le connaissent.*

**M. PERUSAT :** *Le coût, nous ne le connaissons pas car ce sont des simulations de présence que l'on ignore complètement. Vous me ferez grâce, pour la première année, de ne pouvoir vous donner de prévisions fiables parce que véritablement, nous ne savons pas où nous allons. Nous*

avons une obligation d'accueil et on la remplit. Pour le coût, chacun a bien dû comprendre que ce n'est pas gratuit.

J'avais demandé à Stéphane PELIZZARDI de faire deux simulations mais qui ne reposent sur aucun élément objectif véritable. Ce sont vraiment des simulations qui laissent penser quand même que le coût ne sera pas neutre pour la COBAN.

**M. SAMMARCELLI :** C'est une question sur la durée de stationnement. De plus, dans l'article 13, il est question d'obligation de scolarisation. Lorsque vous admettez les 120 caravanes en période d'été, il n'y a pas de scolarisation et pour les passages de 7 jours, il n'y a aucune obligation de scolarisation. Alors, est-ce que ce n'est pas un peu officialiser une durée permanente pour les durées de 7 jours ?

**M. PERUSAT :** Je reprends les termes de la loi, nous n'avons pas à nous en faire juge. On ne peut pas modifier la loi. En tous les cas, je ne pense pas que la COBAN puisse à cet égard, par le bloc législatif, la modifier.

Pour répondre à la question d'André BOEREZ, on a estimé à environ 9 000 ou 10 000 € le déficit et le montant qui sont supportés par les contribuables locaux.

En ce qui concerne le reste, je crois qu'il faut s'en remettre aussi à la sociologie. Jusqu'à présent les grands déplacements, au moins dans les aires de grand passage, sont intervenus depuis des temps immémoriaux en été. Je vois mal comment il y aurait une modification. De plus, l'obligation de scolarisation incombe aux villes qui reçoivent ces populations-là, on a très peu à interpréter. Je suis d'accord mais que faire si ce n'est respecter la loi ?

**M. LE PRESIDENT :** Il ne faut pas oublier que c'est un contrat que l'on a passé avec la société AQUITANIS, ce sont des personnes qui ont l'habitude de gérer les gens du voyage. Ils n'exercent pas qu'en Gironde puisqu'ils sont implantés sur un certain nombre de Départements. Il est vrai que ce sont des statuts types qui sont aussi bien applicables aux aires de grand passage qu'aux aires de stationnement d'accueil à l'année, soit saisonnières ou permanentes. Ce sont des statuts types dans lesquels nous n'avons pas pu enlever d'articles.

Bien sûr, il y est indiqué que ce ne doit pas être un stationnement de plus de 7 ou 15 jours. Les demandes doivent s'effectuer légalement d'une année sur l'autre avec un écrit officiel à l'appui (fax ou courrier). Notre interlocuteur est AQUITANIS qui gère les problèmes, accompagné d'une personne qui est en délégation avec les Services de l'Etat, M. DELSUC, et qui est le référent, au niveau départemental. D'ailleurs, pas plus tard qu'aujourd'hui, nous avons eu des personnes qui se sont installées sans aucune autorisation sur l'aire de grand passage d'Andernos.

**M. PERUSAT :** Je compléterais mes propos avec une réunion à laquelle d'ailleurs, certains d'entre vous participiez, en tous les cas pour ce qui nous concerne à Andernos il y avait Mme Claire VENESI, ici présente, qui est adjointe chargée de la sécurité. Une réunion a donc eu lieu le 13 juillet 2007 avec AQUITANIS afin de préparer la première arrivée. Vous l'avez bien compris, comme toute chose, la première année sera forcément expérimentale, on ne peut pas vous garantir un succès absolu.

Sachez simplement que, s'il y a plus de 200 caravanes, ce qui dépasserait la capacité de l'aire de grand passage, c'est le Préfet qui intervient dans la gestion. Je vous le dis tel que cela nous a été dit par AQUITANIS et tel que le médiateur a bien voulu me le faire savoir.

Nous avons un référent en la personne de M. CAREIL pour AQUITANIS et le médiateur des gens du voyage, tel que Serge BAUDY nous en parlait, en la personne de M. DELSUC.

La première réservation arrive du 23 juillet au 6 août 2007, donc nous allons voir comment cela va fonctionner. Nous avons à nettoyer une bande de 5 mètres de part et d'autre pour assurer la complète sécurité. Nous avons rempli notre devoir et satisfait les contraintes de notre conscience.

**M. GAUBERT :** Quand est-ce que l'on peut espérer une réponse de l'Etat ?

**M. PERUSAT :** Le Sous-Préfet, Philippe RAMON, nous a fait savoir qu'il allait nous répondre positivement, sans cependant se substituer à la Commission, pour des raisons de déontologie que chacun peut comprendre. Par conséquent, nous aurons une réponse très prochainement.

Très sincèrement, je vous exhorterais, il faut être audacieux. Si on attend, nous sommes sûrs de perdre le bénéfice des subventions qui s'élève à 70 %. Je vous conseillerai, mais là vous en déciderez, de donner suite à notre proposition, à savoir de déposer les dossiers avant la fin de l'année 2007 pour induire l'étude des subventions, même si l'exécution a lieu en 2008.

Je vous rappelle par ailleurs que les crédits ont été inscrits dans le Budget Primitif 2007. Donc, exécutons, donnons suite et l'on sera assez convaincant pour obtenir de la Commission Départementale un avis favorable. D'ailleurs, le règlement Départemental doit être réactualisé en 2008, donc nous en profiterons à ce moment-là pour faire don de notre voix efficacement.

**M. LE PRESIDENT :** En effet, le Sous-Préfet doit nous donner une réponse au courrier que nous avons adressé au Préfet, sous couvert de notre Sous-Préfet, où la COBAN s'était engagée à réaliser cette aire d'accueil pour l'été, donc aujourd'hui c'est terminé, nous avons notifié au Sous-Préfet que nous avons pris et respecté nos engagements. Nous lui demandons donc de respecter les siens et de nous aider à avancer, sachant que notre objectif ce n'est pas de réaliser 5 aires de passages et 2 aires de petit passage, mais c'est pour le moment, de réaliser une aire de passage permanente de 26 places sur Audenge, c'est-à-dire 13 emplacements et une aire de stationnement saisonnière de 26 places sur Biganos.

Elles ont chacune un coût de 600 000 €, ce qui n'est pas négligeable pour le contribuable.

**M. GAUBERT :** Avant d'adopter cette délibération, j'insiste sur le fait que pour que la loi soit respectée, il faut qu'il y ait un Schéma Départemental validé sinon on ne peut pas faire appel à la force publique si tout le Schéma Départemental n'a pas été validé. Nos Communes ne sont pas dotées d'aires mais cela entre quand même dans la loi Besson.

Tant que ce Schéma Départemental n'est pas validé, nous sommes démunis, si l'on peut dire, contre une éventuelle arrivée des gens du voyage.

**M. PERUSAT :** Il faut un commencement à tout, on est sur la bonne voie. Plutôt que désespérer de ne pas aboutir, il vaut mieux être positif et commencer. Et j'espère qu'on achèvera.

**M. GAUBERT :** C'était juste une information.

**RAPPORT N°8**

**CONVENTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES A MARCHEPRIME**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

La COBAN *Atlantique* loue actuellement, à titre précaire, depuis 2006, sur la Commune de Marcheprime, un local de stockage pour les bacs ordures ménagères destinés à la maintenance du parc, appartenant aux consorts VAYSSIERE, situé 41, avenue de la Côte d'Argent à Marcheprime.

Le bâtiment ne sera plus disponible à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007. Le loyer mensuel est de 1 860 € H.T.

Après recherches, M. Terry FAGNIOT, Gérant de la SCI TFL, 10, chemin du Duc à Mios, nous propose la location d'un local situé dans la zone d'activité MAEVA à Marcheprime.

**Caractéristiques des lieux :**

- **un local** d'une surface couverte de 336 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 6.50 m, équipé de deux portes de service et deux rideaux acier enrouleur (4 x 4.50 m).

Caractéristiques du bâtiment : toit isolé anti condensation, murs en parpaings sur une hauteur de 140 m, surmontés de panneaux bac acier.

Equipements intérieurs : Une salle d'eau (WC, douche, lave-mains) et une pièce isolée et chauffée de 25 m<sup>2</sup>.

- **édifié sur un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> clôturé**, au sol recouvert d'une couche compactée adaptée pour une circulation élevée, utilisable à souhait par le locataire. L'entrée du terrain, d'une largeur de 6 m, est fermée par un portail coulissant.

**Durée de location** : 3, 6 ou 9 ans

**Prix de location** : 1 680 € TTC (mille six cent quatre vingts euros) par mois.

**Révision du loyer** : une fois par an, indexé sur l'indice de référence des loyers.

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

**Il est donc proposé** :

- D'autoriser le Président à signer le présent contrat de location dudit local dans les conditions définies ci-dessus.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Interventions :

**M. BLOUIN :** *Faites attention à la signature du bail car le bâtiment édifié sur un terrain de 1 000 m<sup>2</sup>, ce n'est pas possible. C'est sur un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> à la zone MAEVA.*

**M. LE PRESIDENT :** *Oui, exact.*

## **RAPPORT N°9**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre du remplacement du Directeur Général des Services et conformément aux dispositions statutaires, notamment de la loi du 19 février 2007 portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Il est proposé d'ouvrir **un poste de Directeur Territorial** au sein de la COBAN *Atlantique*.

D'autre part, suite à la réussite à examens et concours d'agents de la COBAN *Atlantique*, il est proposé de créer :

- **1 poste d'Attaché Principal,**
- **1 poste d'Ingénieur Titulaire.**

Enfin, dans le cadre de l'avancement de grade 2007, il est proposé de créer :

- **1 poste de Technicien Supérieur,**
- **1 poste de Contrôleur.**

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la Commission,

#### **Il est proposé :**

De soumettre à délibération la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste de Directeur Territorial,
- 1 poste d'Attaché Principal,
- 1 poste d'Ingénieur,
- 1 poste de Technicien Supérieur,
- 1 poste de Contrôleur.

En sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 sous le chapitre « 012 Charges du Personnel ».

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

#### **Interventions :**

***M. GAUBERT :*** Je souhaiterais intervenir par rapport à cette création de poste de Directeur Territorial qui est quand même un cadre très important et une rémunération importante. Moi je souhaiterais, si ce poste est créé, que la COBAN prenne d'autres compétences. Car je verrais mal que l'on recrute sans arrêt des attachés, des Directeurs Territoriaux, pour ne pas prendre d'autres compétences.

*De plus, je souhaiterais, comme je l'ai toujours souhaité, que l'on fasse un Plan de Déplacement Urbain (PLU) et un Plan Local de l'Habitat (PLH) qui nous font cruellement défaut sur le Nord Bassin.*

**M. LE PRESIDENT :** *Je rappellerais tout simplement que la création de ce poste de Directeur Territorial est une obligation dans le sens où l'on est dans la strate des 40 000 – 80 000 habitants. De plus, en réunion de Bureau, nous avons constaté que nous pouvions aller jusqu'au poste d'Administrateur Territorial, mais les Maires ont souhaité le recrutement d'un Directeur Territorial.*

**M. PERRIERE :** *Pour répondre à Christian GAUBERT, dans le cadre du SCOT dont on a beaucoup parlé, effectivement il est prévu dans le cahier des charges, pour le Nord-Bassin, une étude sur le Plan de Déplacement Urbain et vraisemblablement un PLH qui existe déjà au Sud-Bassin.*

**RAPPORT N°10**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.**

Le Président,  
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,  
Philippe PRECHAC